

Arrêté du maire

N° 2024-A-103

Objet : Réglementation du stationnement, sur une partie du parking de la salle Jacques-Brel (rue du Plateau) durant l'organisation de l'action de prévention des risques routiers dans les transports scolaires à destination des élèves de CM1.

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, d'interdire le stationnement sur une partie du parking de la salle Jacques-Brel – sis rue du Plateau – du dimanche 28 avril 2024 – 18h00 au vendredi 3 mai 2024 - 17h00,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur une partie du parking de la salle Jacques-Brel – sis rue du Plateau – du dimanche 28 avril 2024 – 18h00 au vendredi 3 mai 2024 - 17h00,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par la commune de Pontault-Combault.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération de Torcy,
Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,
Monsieur le responsable de la police municipale de Pontault-Combault,
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault et d'un affichage sur site.

Article 8 : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le 26 avril 2024



Le maire,
Gilles BORD